



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mise à jour le 14/05/2020 (A jour de la loi n°2020-546 du 11 mai et de l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020)

SUSPENSION DE DELAIS ET PROCEDURES EN MATIERE ADMINISTRATIVE

AFIN DE TENIR COMPTE DE
CERTAINES SPECIFICITES DE L'ACTION AMINISTRATIVE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

ORDONNANCE n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ORDONNANCES n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 14 mai 2020

OBJET (art. 7 et 8 modifiés)

- **Art 7** : Suspension ou report des délais :
 - o à l'issue desquels une décision, un accord ou un avis de l'autorité administrative peut ou doit intervenir ou est acquis implicitement ;
 - o pour vérifier la complétude d'un dossier, solliciter des pièces complémentaires ;
 - o prévus pour la consultation ou la participation du public (**l'article 7 modifié** de l'ordonnance 2020-306 écourte la période de suspension au 30 mai 2020 inclus pour ce type d'actes).
- **Art 8** : Suspension des délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature.

CHAMP D'APPLICATION

Autorité administrative au sens du Code des relations entre le public et l'administration ;
Administrations de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics administratifs, organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif (art. 6).

DEFINITION

La suspension du délai en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà couru. La durée du délai qui a couru antérieurement à l'acte suspensif est maintenue. Le solde du délai court à compter de la levée de la suspension.

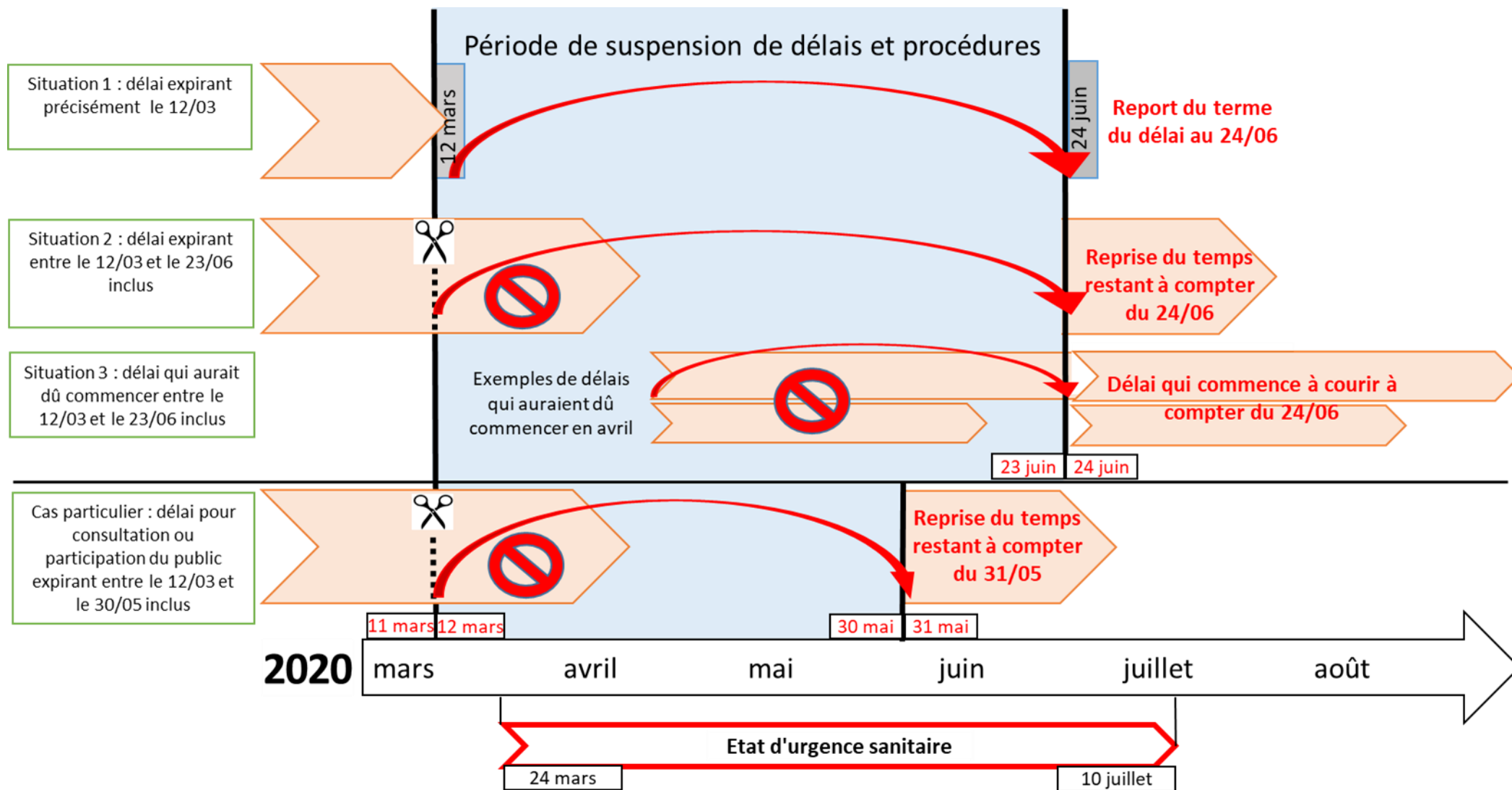
DELAIS CONCERNES

- **Art 7 modifié**
- délais expirant le 12 mars ou ultérieurement jusqu'au 23 juin 2020 inclus
- délais qui auraient dû commencer à courir entre le 12 mars et le 23 juin inclus
- cas spécifique des suspensions pour la consultation ou la participation du public (article 3 modifié de l'ordonnance n°2020-306) figeant au 30 mai pour consultation du public
- **Art 8 modifié** (délais pour réaliser des contrôles ou se conformer à des prescriptions)
- délais qui n'ont pas expiré avant le 12 mars
- délais qui auraient dû commencer à courir entre le 12 mars et le 23 juin inclus

IMPACT SUR LES DELAIS

- délais suspendus, reprise du temps restant, à compter du 24 juin.
- délais suspendus, commencent à courir le 24 juin.
- délais suspendus, reprise du temps restant à compter du 31 mai.
- délais suspendus, reprise du temps restant, à compter du 24 juin.
- délais suspendus, commencent à courir le 24 juin.

SUSPENSION DE DELAIS ET PROCEDURES EN MATIERE ADMINISTRATIVE





ALERTES

- ❖ **Les mesures de suspension des délais visent à couvrir l'autorité administrative qui ne serait pas en capacité d'agir avant l'expiration d'un délai. Cependant cela n'exonère pas l'administration de traiter les demandes et de mettre en œuvre les obligations qui lui incombent.**
- ❖ **Les délais dont le terme est fixé au-delà de la période de suspension des délais et procédures allant du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus ne sont ni suspendus, ni prorogés.**
- ❖ **La date de fin de la période de l'état d'urgence sanitaire (EUS) fixée au 24 mai minuit par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 a été prorogée au 10 juillet inclus 2020 par la loi n°2020-546 du 12 mai 2020. Cette période d'état d'urgence sanitaire n'est pas définitive, elle peut être écourtée par le gouvernement via un décret en conseil des ministres ou prorogée par la loi.**

Références :

- Loi n°2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, parue au JORF le 12 mai 2020 ;
- Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures durant la période d'urgence sanitaire parue au JORF le 14 mai 2020
- Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 14 mai 2020.